

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Acte : 6.1 Police Municipale

2024-05-04-0018

**Circulation alternée par feux tricolores ou manuellement
sur l'ensemble des Voies, Rues et Lieux-dits.**

(Travaux de tirages et raccordements de câble- projet Dordogne 100% fibre)

Le Maire de la Commune de Plazac

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1, L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de M Hatem BAHLOUL en date du 02.04.2024 représentant la société SOGEST domiciliée 3 place de la petite rigaudie 24200 Sarlat la canéda, dont les travaux seront effectués par la société NGE Infranet, représentée par Mme Patricia PERREU, domiciliée 3 av Saltgourde 24430 MARSAC SUR L'ISLE

Considérant que pour permettre les travaux de tirages et raccordements dans le cadre du projet Dordogne 100% fibre sur l'ensemble du territoire de la commune de Plazac et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement ponctuellement sur l'ensemble du territoire de la commune de Plazac (voies, rues et lieux-dits) à compter du 08.04.2024 pendant la durée des travaux, (estimés à 200 jours). Les véhicules seront interdits de stationner au lieu du chantier mobile.

Article 2^{ème}: La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée et enlevée à la fin des travaux, par la société NGE Infranet, représentée par Mme Patricia PERREU, chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3^{ème}: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème}: Madame le Maire de Plazac et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie du Bugue, Mme Patricia PERREU représentant la société NGE Infranet et M Hatem BAHLOUL représentant la société SOGEST sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en Mairie ainsi qu'aux extrémités du chantier et envoyée à la Communauté de Communes de la Vallée de la Vézère.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Fait à Plazac le 05.04.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire

Publié le 05.04.2024

Affiché le 05.04.2024

Le Maire

Florence GAUTHIER

